



# INFORMATION

**Le DIAGNOSTIC IMMOBILIER**, bien plus qu'une **obligation**: La **MISE EN VALEUR** de votre bien et une **GARANTIE** pour votre **SECURITE** !

## Diagnostic de performance énergétique ou DPE

### Savez-vous d'où vient le diagnostic de performance énergétique (DPE)?

Des accords internationaux, notamment ceux de RIO en 1992 et de KYOTO en 1997, ont encadré par des protocoles, la production des gaz à effet de serre dans le monde.

Un objectif majeur a été défini :

- réduire la production de gaz à effet de serre en améliorant la gestion **énergétique**.

Pour atteindre cet objectif deux axes :

- des engagements chiffrés (en équivalent dioxyde de carbone CO2) en vue de réduire ou de limiter leurs émissions
- des politiques et mesures à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs, de même que les principes de base des mécanismes de flexibilité.

### Pourquoi faire un diagnostic immobilier de performance énergétique ou DPE ?

Plus que l'industrie et plus que le transport, le bâtiment est en effet, en France, le plus gros consommateur d'**énergie** avec 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43 % de l'**énergie** finale annuelle consommée (dont les 2/3 pour le chauffage) de plus le bâtiment représente 25% des émissions de CO2.

Le **diagnostic immobilier de performance énergétique (DPE)** a pour objectif de mettre en avant les **performances énergétiques** d'un bâtiment en termes de consommation d'énergie et de mesurer son impact sur les émissions de CO2.

### Qui est concerné par le diagnostic de performance énergétique (DPE) ?

Le **diagnostic de performance énergétique** ou **diagnostic DPE** s'adresse à tous les bâtiments (à usage d'habitation, public ou tertiaire) proposés à la vente ou à la location.

### Comment est réalisé le diagnostic de performance énergétique (DPE) ?

Une méthode de calcul conventionnel permet d'établir le **diagnostic de performance énergétique** ou **diagnostic DPE**, cette méthode soumet le bien diagnostiqué à des critères d'utilisation standardisée. Les résultats, notamment en termes de coûts, ne sont donc pas toujours exactement le reflet de la réalité, l'écart se faisant en fonction de l'utilisation réel du bien. En revanche le bien pourra être comparé à d'autre bien car évaluer suivant les mêmes critères.

### La réglementation autour du diagnostic de performance énergétique (DPE)?

Directive 2002/91/CE du Parlement Européen du 16 décembre 2002, Arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 16 octobre 2006, Décret n°363 du 19 mars 2007, Arrêté du 03 mai 2007, Décret 2008-461 du 15 mai 2008, Arrêté du 21 septembre 2007, Arrêté du 07 décembre 2007.

### Durée de validité du diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le **diagnostic de performance énergétique (DPE)** est valable 10 ans

Pour faire un devis de **diagnostic de performance énergétique** : cliquez ici

[Devis DPE](#)

Nous vous proposons également nos autres **diagnostics immobiliers** :

[diagnostic amiante](#), [diagnostic électricité](#), [diagnostic gaz](#), [diagnostic termites](#), [mesurage loi carrez](#), [diagnostic plomb](#)

Diagnostic de performance énergétique  
Etat des installations de Gaz  
Etat des installations d'électricité  
Etat relatif à l'exposition au plomb  
Mesurage loi Carrez  
Repérage amiante  
Etat relatif à la présence de termites  
Etat parasitaire  
Etat des risques naturels et Technologiques

Certification n°ODI1510



Titulaire d'une police d'assurance RCP



Siège social :

11 Grande rue  
91470 Pecqueuse.  
Tél : 01.64.91.35.76  
Fax : 01.70.64.66.23  
Port : 06.66.01.39.64  
N°SIRET 50977062400013  
RCS D'EVRY APE 7120B  
Mail : [contact@green-habitat.fr](mailto:contact@green-habitat.fr)  
Web : [www.green-habitat.fr](http://www.green-habitat.fr)